



PREFECTURE DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

**FORMULAIRE D'ÉVALUATION SIMPLIFIÉE  
DES INCIDENCES NATURA 2000**



**Coordonnées du porteur de projet**

Nom : MASSEBOEUF Rémi

Commune et département : Eyragues – Bouches du Rhône (13)

Adresse : Lieu-dit « Les Saressanes est » - 1626 chemin Saint Gabriel – 13630 EYRAGUES

Téléphone : 06 61 34 43 82

Fax : /

Email : [remi.masseboeuf@bbox.fr](mailto:remi.masseboeuf@bbox.fr)

Nom du projet :

**Construction d'une serre agricole dotée  
d'une toiture photovoltaïque**

A quel titre le projet est-il soumis à évaluation des incidences ?  
Articles L.214-1 à L.214-3 du Code de l'environnement

## **A. Description du projet, de la manifestation ou de l'intervention**

---

### **1. Nature du projet, de la manifestation ou de l'intervention**

☞ *Figures 1 à 3*

**Construction d'une serre** de surface totale **18 840 m<sup>2</sup>**, à usage agricole de type Venlo, soit des serres multi-chapelles en verre, ainsi que d'un **bassin de rétention**, conformément aux dispositions de la Loi sur l'eau. Les pans sud de la toiture de la serre seront équipés de **panneaux photovoltaïques** pour une puissance de 1,740 MégaWc.

Le projet sera implanté au lieu-dit « Les Saressanes est » - 1626 chemin Saint Gabriel – 13630 EYRAGUES, sur les parcelles n°27, 30, 46 section DI et n°2 section DH pour le bassin de rétention (69 952 m<sup>2</sup> d'emprise foncière du projet). Le projet sera implanté sur une surface dédiée à la culture agricole avec la présence de tunnels plastiques actuellement implantés sur site.

Les serres seront destinées à une activité de **maraîchage** sur l'ensemble de l'année.

Le projet pérennisera l'activité agricole familiale et permettra le développement de nouvelles cultures en diversification. Ce projet permettra également de générer la **création de 3 emplois agricoles** directs en phase d'exploitation.

#### **Phase de réalisation :**

Fonroche Technique est certifiée ISO 14001 et mettra en place un Schéma Organisationnel du Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE), ainsi qu'un Schéma d'Organisation de la Gestion et de l'Élimination des Déchets sur chantier (SOGED) qui s'imposera à toute entreprise intervenant sur le chantier. Ces schémas engageront donc notamment au tri des différents déchets de chantier, à la prévention des pollutions, à favoriser l'utilisation de produits recyclés, etc.

Etape 1 : Le terrain sera nivelé pour permettre d'accueillir la serre agricole. Le terrain actuel a été sélectionné pour ses caractéristiques compatibles avec la construction d'une serre rigide en verre. Le terrain est à usage agricole. Un minimum de terrassement sera nécessaire du fait d'un faible dénivelé.

Etape 2 : La structure des serres reposera sur des fondations béton. Elles seront pré-assemblées en usine, et montées en moins de 8 semaines. La livraison du matériel, sera réalisée par les axes routiers existants. Une attention toute particulière sera portée sur la sécurité vis à vis de la circulation à proximité ainsi que sur l'utilisation des engins de construction par rapport au risque de pollution vis à vis de l'environnement.

Etape 3 : Des chemins de circulation seront réalisés tout autour de la serre pour assurer la maintenance et l'accès aux services de secours. Les eaux pluviales seront traitées conformément aux exigences liées à la Loi sur l'eau. Un collecteur des eaux de pluie de la toiture de la serre conduira l'eau jusqu'à un bassin.

Etape 4 : Les modules photovoltaïques qui seront installés en toiture, seront fabriqués dans l'usine Fonroche de Roquefort, dans le Lot et Garonne. Cette usine génère 45 emplois sur le territoire français.

## Phase d'exploitation :

La serre sera exploitée par Rémi MASSEBOEUF, agriculteur depuis 2000, régulièrement déclaré auprès de la MSA (Mutualité Sociale Agricole) et gérant de la société créée en 2008 « EARL Masseboeuf Rémi ».

L'activité de l'exploitation est essentiellement tournée vers le maraîchage avec pour cultures principales les concombres et les épinards.

La mise à disposition de la serre par la société FONROCHE devient ainsi une réelle opportunité économique pour les exploitants agricoles dans le cadre du développement de leur activité, dans la mesure où celle-ci s'intègre pleinement dans la stratégie d'identité de production raisonnée en lutte intégrée et dans l'augmentation des capacités de production agricole de l'entreprise.

Par ailleurs, l'outil « serre » permet **d'améliorer et d'homogénéiser la qualité de la production**. Il a également pour objectif d'allonger la période de récolte grâce à une production plus précoce et plus tardive, et ainsi de contribuer à éviter des importations de contre-saison tout en valorisant la production locale.

Il créera enfin, **un environnement climatique contrôlé, permettant une lutte raisonnée et maîtrisée contre les pathogènes**.

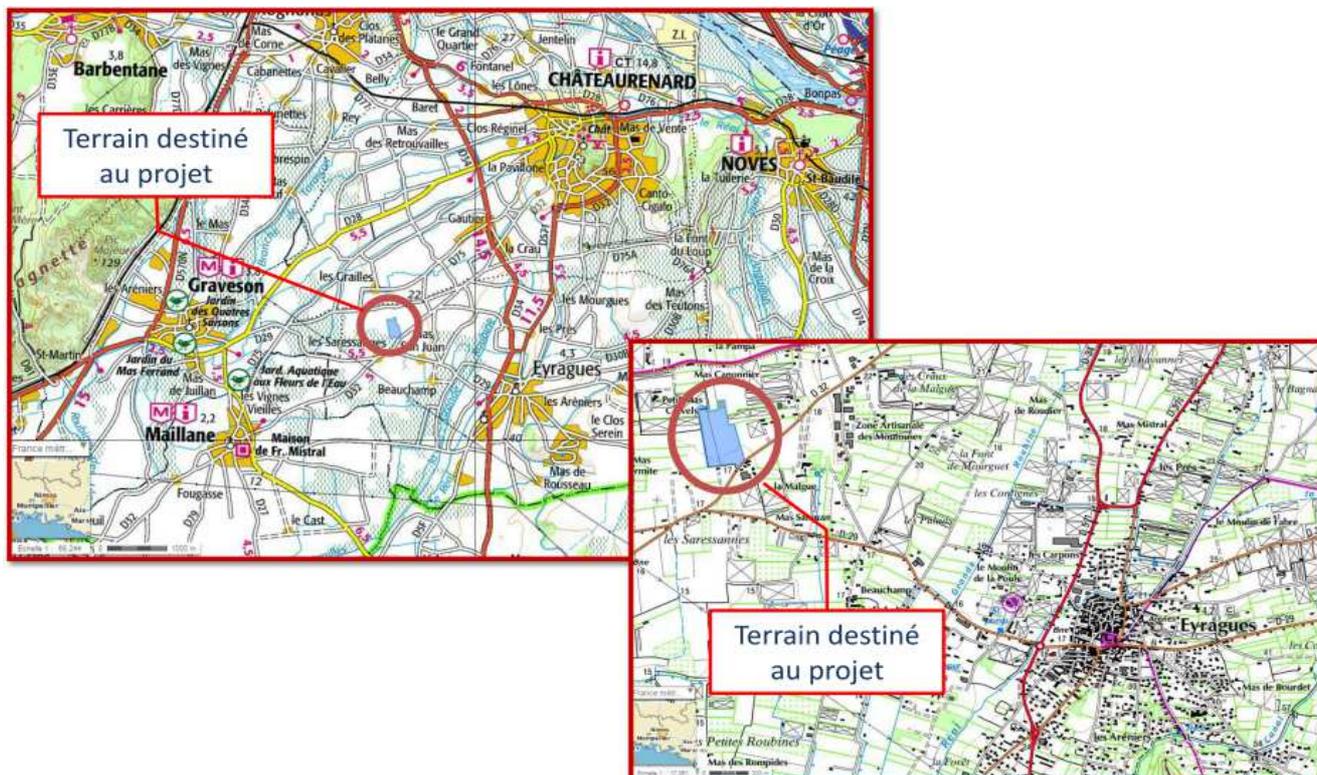
La production agricole est ainsi **sécurisée** et sous abri.

De plus, les **conditions de travail seront significativement améliorées** et ce, tout au long de l'année, avec la création et mise en œuvre d'une base de vie et de stockage.

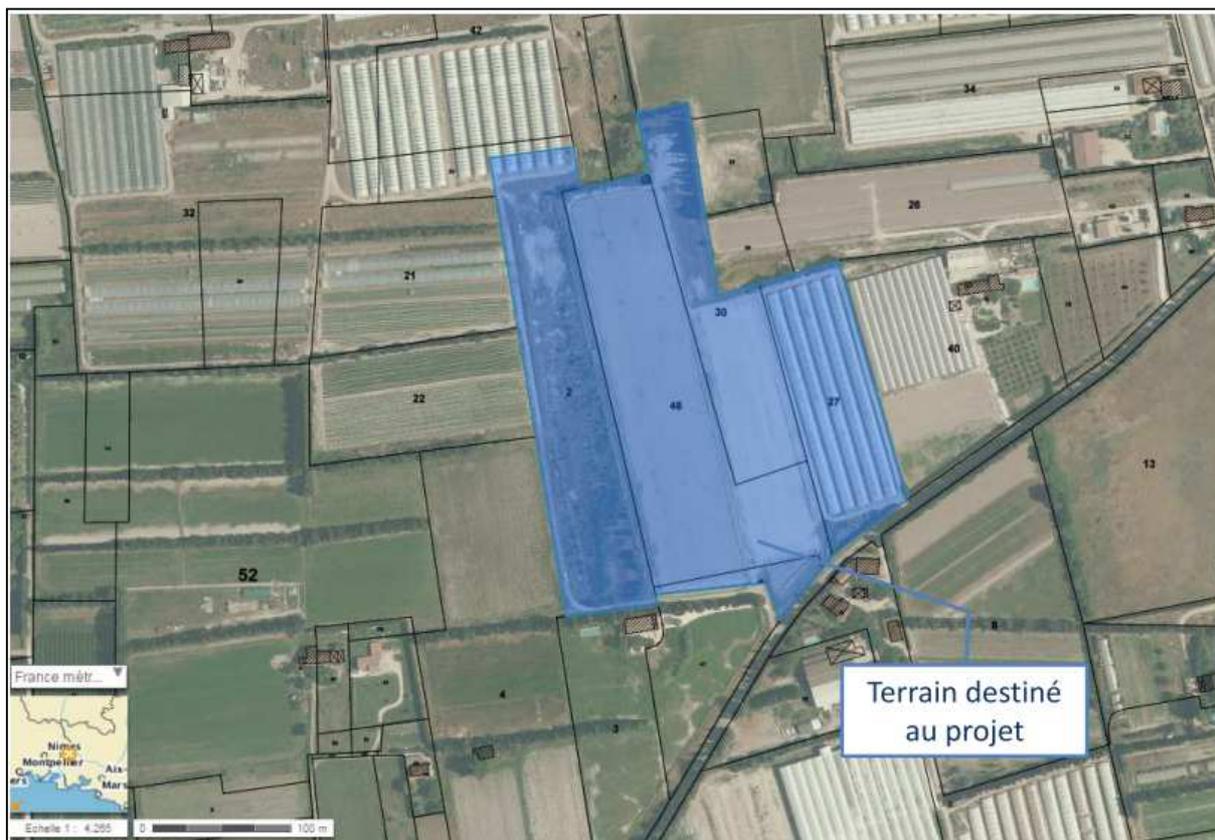
En phase d'exploitation, 3 ETP (Equivalents Temps Plein) seront recrutés, avec le renfort de salariés occasionnels en période de forte activité (plantation, récolte, conditionnement, ...).

**La toiture photovoltaïque** produira l'équivalent de la consommation électrique de près de 316 foyers et la production sera injectée sur le réseau public d'électricité. Les revenus tirés de la vente d'électricité permettront de financer la construction de la serre agricole.

La centrale photovoltaïque sera suivie à distance depuis le centre de conduite de Fonroche à Roquefort. La maintenance sera effectuée par les équipes Fonroche.



**Figure 1 – Localisation du projet**  
Source : Géoportail



**Figure 2** – Délimitation parcellaire du projet  
Source : Géoportail



**Figure 3** – Vue en situation du projet  
Source : Google earth



### 3. Etendue/emprise du projet, de la manifestation ou de l'intervention

- Emprises au sol :

#### Serre :

Longueur max :.....178,98 m

Largeur max :.....110 m

Superficie:.....18 840 m<sup>2</sup>

Hauteur au faitage :.....5,16 m

La serre n'est pas strictement rectangulaire, elle comporte des décrochés.  
Les dimensions maximum indiquées, correspondent aux longueurs des plus grands côtés.

- Aménagement(s) connexe(s) :

Surface au sol du bassin de rétention des eaux pluviales (en attente du DLE) : 2 000 m<sup>2</sup>

#### Emprise au sol du chantier (temporaire) :

La surface perturbée par les activités temporaires liées au chantier se limitera autant que possible à l'emprise de la serre projetée (18 840 m<sup>2</sup>) et du bassin de rétention des eaux pluviales (2 000 m<sup>2</sup>). Si les contraintes du chantier amènent à utiliser des surfaces supplémentaires pour le stockage ou la circulation des engins, cela se limitera strictement aux parcelles n° 27, 30, 46 section DI et n° 2 section DH pour le bassin de rétention, dont la surface n'excède pas 7 ha.

### 4. Durée prévisible et période envisagée pour les travaux, de la manifestation ou de l'intervention

Projet, manifestation :

Diurne

Nocturne

Durée approximative :

< 1 mois

1 mois à 1 an

1 an à 5 ans

> 5 ans

Période approximative :

Printemps

Eté

Automne

Hiver

## 5. Entretien / fonctionnement / rejet

Le poste de livraison et le poste onduleur seront implantés au sud de la serre, sur la parcelle n°27.

Le projet nécessitera de tailler légèrement les haies existantes.

L'irrigation des cultures s'effectuera grâce à plusieurs forages déjà utilisés pour l'exploitation des autres parcelles en culture.

Le projet de culture sous serre n'augmentera pas significativement les prélèvements actuels.

Une économie d'eau sera réalisée par la gestion de l'évapotranspiration.

Le rejet des eaux de pluie ainsi que le ruissellement des eaux usées agricoles s'effectueront dans les ouvrages prévus pour leur gestion.

Les eaux pluviales seront amenées par des puits d'infiltration et des fossés collecteurs, vers un bassin de rétention/stockage conformément aux dispositions de la "Loi sur l'eau", qui serviront de bassins de stockage pour la récupération des eaux de pluies, réutilisées pour l'aspersion. Sa surface représente **2 000 m<sup>2</sup>**.

La centrale photovoltaïque sera suivie à distance depuis le centre de conduite de Fonroche à Roquefort.

## 6. Budget

Coût approximatif du projet :

< 5 000 €

de 5 000 à 20 000€

de 20 000 à 100 000 €

> à 100 000 €

## B. Définition et cartographie de la zone d'influence du projet

---

Rejet dans le milieu aquatique

Pistes de chantier, circulation

Rupture de corridors écologiques (rupture de continuité écologique pour les espèces)

Poussières, vibrations (en phase de chantier)

Pollutions possibles

Bruits : chantiers (engins)

Autres incidences :

La mise à niveau nécessaire pour la réalisation du projet sera effectuée par la réalisation d'un faible déblais/remblais. Par conséquent, aucun retrait ni amené de matériaux ne sera réalisé.

Seule la phase de construction générera du bruit et des poussières pendant la période de nivellement du sol et la création du bassin.

Durant la construction, quelques vibrations causées par les engins de chantier peuvent intervenir.

En phase d'exploitation, aucune nuisance sonore ne sera émise.

Ni en phase de construction, ni en phase d'exploitation, des nuisances olfactives ne seront émises.



USAGES :

- Aucun
- Pâturage / fauche
- Chasse
- Pêche
- Sport et Loisirs (VTT, 4x4, quads, escalade, vol libre, ...)
- Agriculture
- Sylviculture
- Décharge sauvage
- Perturbations diverses (inondation, incendie, ...)
- Cabanisation
- Construite, non naturelle :
- Autre :

Commentaires : le site de projet est entouré de parcelles agricoles.

MILIEUX NATURELS ET ESPECES :

TABLEAU MILIEUX NATURELS :

TYPE D'HABITAT NATUREL		Cocher si présent	Commentaires
<b>Milieux ouverts ou semi-ouverts</b>	pelouse pelouse semi-boisée lande garrigue / maquis autre : parcelles agricoles	<input checked="" type="checkbox"/>	L'environnement général du site est de type agricole.
<b>Milieux forestiers</b>	forêt de résineux forêt de feuillus forêt mixte plantation autre : .....	<input type="checkbox"/>	
<b>Milieux rocheux</b>	falaise affleurement rocheux éboulis blocs autre : .....	<input type="checkbox"/>	
<b>Zones humides</b>	fossé cours d'eau étang tourbière gravière prairie humide autre : .....	<input type="checkbox"/>	

<b>Milieux littoraux et marins</b>	Falaises et récifs Grottes Herbiers Plages et bancs de sables Lagunes autre : .....		
<b>Autre type de milieu</b>			

TABLEAU ESPECES FAUNE, FLORE :

*Remplissez en fonction de vos connaissances :*

<b>GROUPES D'ESPECES</b>	<b>Nom de l'espèce</b>	<b>Cocher si présente ou potentielle</b>	<b>Autres informations</b> (statut de l'espèce, nombre d'individus, type d'utilisation de la zone d'étude par l'espèce...)
<b>Amphibiens, reptiles</b>			
<b>Crustacés</b>			
<b>Insectes</b>		✓	Probable au droit du site de projet
<b>Mammifères marins</b>			
<b>Mammifères terrestres</b>			
<b>Oiseaux</b>		✓	Probable au droit du site de projet
<b>Plantes</b>		✓	Probable au droit du site de projet
<b>Poissons</b>			

## **D. Incidences du projet**

**RAPPEL : Le site de projet est situé hors site Natura 2000.**

Destruction ou détérioration d'habitat (= milieu naturel) ou habitat d'espèce (type d'habitat et surface) :

Aucune destruction, ni détérioration d'habitat identifiée dans le site Natura 2000 le plus proche du site de projet.

### **Destruction ou perturbation d'espèces (lesquelles et nombre d'individus) :**

Le projet se fera sur une parcelle agricole comportant des tunnels plastiques et elle-même entourée par des parcelles d'exploitations agricoles, donc très perturbée par les activités anthropiques et peu propice à la nidification des oiseaux.

Les éléments écologiques fonctionnels qui bordent la parcelle ne seront pas perturbés de manière notable par le projet.

Le projet ne sera pas susceptible d'engendrer la destruction d'individus d'espèces d'intérêt communautaire. Aucune destruction, ni détérioration d'espèces identifiées dans le site Natura 2000 le plus proche du site de projet, n'est à notifier.

### **Perturbations possibles des espèces dans leurs fonctions vitales (reproduction, repos, alimentation...) :**

Le projet ne sera pas susceptible d'engendrer un dérangement ou une perturbation des fonctions vitales des espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la nomination de ce site Natura 2000.

## **E. Conclusion**

---

### **Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence ?**

✓ **NON** : ce formulaire, accompagné de ses pièces, est joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

Le site Natura 2000 le plus proche du site de projet ne fera l'objet d'aucun passage humain ou matériel, ni d'aucune destruction ou détérioration durant les phases de chantier et d'exploitation.

La future serre sera en effet construite en totalité en dehors de ce site Natura 2000 et éloignée de plusieurs kilomètres.

On note que le projet se fera sur une parcelle actuellement agricole et elle-même entourée par des parcelles d'exploitations agricoles, donc très perturbée par les activités anthropiques et peu propice à la nidification des oiseaux. En exploitation, aucun impact supplémentaire n'est envisageable.

Ainsi, les principales gênes occasionnées seront celles liées à la présence d'engins, leur circulation et au bruit (terrassment, ...), notamment pendant la période de chantier. Ces gênes seront limitées à la durée des travaux.

Le balisage strict de la zone et la sensibilisation du personnel en début du chantier permettront encore de limiter ces nuisances.

**En ce sens, le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence au titre de Natura 2000.**

A : Roquefort

Signature :  
PO/ Sylvie Malacrino

Le : 10/11/2015

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Sylvie Malacrino', with a horizontal line underneath.